



**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 12/11/2024

**Date de la publication** : 12/11/2024

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène - RESSES Lisa - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme SICARD Christine, DALL'ANESE Lisa, DUBERNET Thierry, ALLARD Aurélie, BAGES-LIMOGES Carine, DE MARCHI Céline.

**Absents** : M. Mme.

**Procurations** : Mme SICARD Christine à M. MILANESE Antoine

Mme DALL'ANESE Lisa à Mme RESSES Lisa

M. DUBERNET Thierry à M. JADAS Christian

Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

Mme DE MARCHI Céline à Mme FABRE Sylviane

**Présents : 17**

**Procurations : 5**

**Votants : 22**

**Pour : 21**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 109/2024 OBJET : PARTICIPATION ECOLE SAINTE FOY 2023/2024.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention pour l'année scolaire 2023-2024 avec l'Ecole Sainte-Foy de MARMANDE. La Commune de Sainte Bazeille participe depuis de très nombreuses années au financement de cet Établissement scolaire privé.

AR Prefecture

047-214702334-20241119-109\_2024-DE  
Reçu le 19/11/2024

La contribution financière est établie sur la base du coût d'un élève en préélémentaire et élémentaire du secteur public :

- Préélémentaire 1 423. 72 €
- Élémentaire 336. 46 €

Pour l'année scolaire de 2023/2024 une contribution de 8 127. 98 euros est demandée, pour la participation de 8 élèves domiciliés à Sainte Bazeille.

Au regard de nos contraintes budgétaires auxquelles nous devons faire face et considérant que l'école publique de Sainte Bazeille est en capacité d'accueillir ces élèves d'une part, qu'aucune autorisation préalable de prise en charge des frais de scolarités n'a été accordée par la Commune d'autre part, il est proposé de limiter la contribution de la Commune à un montant forfaitaire de 5 000 euros pour l'année scolaire de 2023/2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**Pour l'année 2023-2024 :**

- **D'accepter** la convention, fixant le montant de la participation financière de la Commune de Sainte Bazeille sur la base d'un montant forfaitaire de 5 000 euros pour l'année scolaire 2023/2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à régler cette participation de la Commune sur le budget primitif de 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19/11/2024 et de l'affichage en date du 19/11/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.